



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2024/015/2356

Objet : Signature d'un bail à usage professionnel pour une activité de pédicure / podologue

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5 ° ;
Vu le projet de bail à usage professionnel ;
Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation à titre onéreux du local situé 167 rue Saint Pierre pour l'établissement de professions paramédicale et/ou médicale,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer un bail à usage professionnel avec Madame Catherine HUSSON.

ARTICLE 2 : Le bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 08 octobre 2024, sans pouvoir dépasser 12 années afin d'y exercer une activité de pédicure/podologue.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de six-cent-cinquante euros (650 €). L'occupant est redevable de l'ensemble des charges dites locatives. Les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de l'occupant. Elle s'engage à faire son affaire personnelle des contrats ou abonnements souscrits ou à souscrire avec les différents fournisseurs (eau, électricité...).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame HUSSON et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 07 octobre 2024
Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-214300199-20241007-DEC_2024_015-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024